

Doit porter le cachet de la poste ou être envoyé en ligne au plus tard le 22 janvier 2024

REGLEMENT POUR ATTEINTE À LA PROTECTION
DES DONNÉES EQUIFAX
A L'ATTENTION DE JND LEGAL ADMINISTRATION
CASIER POSTAL 91318
SEATTLE, WA 98111-9418
WWW.EQUIFAXBREACHSETTLEMENT.COM

EFX

Atteinte à la protection des données Equifax Formulaire de demande d'indemnisation en période prolongée

AVANTAGES DÉCOULANT DU RÈGLEMENT – CE QUE VOUS POURRIEZ OBTENIR

Si vous êtes un consommateur américain dont les données à caractère personnel ont été touchées par la violation de données d'Equifax annoncée le 7 septembre 2017 et si vous avez subi une usurpation d'identité ou une fraude à cause de cette violation, vous pouvez demander le remboursement du préjudice valide en temps ou en argent (à l'exclusion des pertes d'argent et de temps associées au gel ou au dégel des rapports de solvabilité ou à l'achat d'une protection contre l'usurpation d'identité ou la surveillance de la solvabilité) subi pendant la période de réclamation prolongée si vous n'avez pas reçu de remboursement pour le préjudice subi par d'autres moyens.

Pour être éligible, votre réclamation pour préjudice en temps ou en argent doit avoir lieu **entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024** (la « Période de réclamation prolongée »).

La façon la plus simple de présenter une demande de règlement est de le faire en ligne sur www.EquifaxBreachSettlement.com, ou vous pouvez remplir et poster le présent formulaire de demande d'indemnisation à l'adresse postale ci-dessus.

Vous pouvez présenter une demande de règlement pour un ou plusieurs des avantages suivants :

Remboursement en espèces. Utilisez ce formulaire de demande de règlement pour demander de l'argent pour un ou plusieurs des éléments suivants :

1. **Remboursement pour le temps investi.** Si vous avez passé du temps à essayer de régulariser votre situation à la suite d'une fraude ou d'une usurpation d'identité en raison de l'atteinte à la protection des données d'Equifax, **entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024**, vous pouvez obtenir jusqu'à 25 \$ de l'heure pour un maximum de 10 heures totales, ou un total de 20 heures sur présentation de justificatifs.
2. **Remboursement pour les sommes dépensées.** Si vous avez dépensé de l'argent pour essayer de régulariser votre situation à la suite d'une fraude ou d'une usurpation d'identité à la suite d'une atteinte à la protection des données d'Equifax, **entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024**, vous pouvez vous faire rembourser jusqu'à 20 000 \$. **Vous devez fournir des justificatifs pour étayer votre demande.**

Aucune demande n'est nécessaire pour les **services de rétablissement de l'identité**. Les consommateurs américains touchés par l'atteinte à la protection des données d'Equifax pourront avoir accès à des services de rétablissement de l'identité pour une période d'au moins sept ans une fois que le règlement sera en vigueur. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.EquifaxBreachSettlement.com.

* * *

Les demandes doivent être soumises en ligne ou par courrier au plus tard le 22 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi. Utilisez l'adresse indiquée au haut de ce formulaire pour envoyer votre demande par la poste.

Veillez noter que l'administrateur du règlement peut vous contacter pour demander des documents supplémentaires afin de traiter votre demande.

Votre indemnisation en espèces pour les pertes directes ou le temps passé peut diminuer en fonction du nombre et du montant des demandes déposées et sera versée selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Pour un complément d'informations et des directives complètes, visitez le site www.EquifaxBreachSettlement.com.

Veillez noter que les indemnisations du Règlement seront distribuées uniquement une fois que le Règlement sera en vigueur.

Vos données

Nous utiliserons ces renseignements pour vous contacter et traiter votre demande dans le cadre de la période prolongée de réclamation. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin. Si l'une des informations suivantes change, vous devez nous en aviser rapidement en envoyant un courriel à info@EquifaxBreachSettlement.com.

1. NOMBRE DE RÉCLAMATION AU COURS DE LA PÉRIODE INITIALE (LE CAS ÉCHÉANT)			
2. NOM (OBLIGATOIRE) :	Prénom	Initiale du second prénom	Nom
3. AUTRE(S) NOM(S) (LE CAS ÉCHÉANT) :			
4. ADRESSE POSTALE (OBLIGATOIRE) :	Rue		
	Appt. Numéro		
	Ville		
	État/province		
	Code postal		
5. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :			
6. ADRESSE COURRIEL :			
7. ANNÉE DE NAISSANCE (OBLIGATOIRE) :			

Versement en espèces : Temps investi

Si vous avez passé du temps à essayer de régulariser votre situation à la suite d'une fraude ou d'une usurpation d'identité en raison de l'atteinte à la protection des données qui n'était pas associée au gel ou au dégel de rapports de solvabilité ou à l'achat de services de surveillance de la solvabilité, ce temps se situant **entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024**, veuillez remplir le tableau ci-dessous. Vous pouvez recevoir une indemnisation allant jusqu'à 25 \$ de l'heure jusqu'à concurrence de 20 heures. ***Votre paiement pourra être d'un montant inférieur selon le nombre et le montant des demandes présentées.***

Si vous demandez **dix heures ou moins**, vous **devez** décrire les mesures que vous avez prises en réponse à l'atteinte à la protection des données et le temps que chaque mesure a pris.

Si vous réclamez **plus de dix heures au total**, vous **devez** décrire les mesures que vous avez prises en réponse à l'atteinte à la protection des données et inclure des documents à l'appui montrant une fraude, une usurpation d'identité ou tout autre détournement de vos données à caractère personnel.

En remplissant les cases ci-dessous, vous attestez que le temps que vous avez passé ne se rapporte pas à d'autres atteintes à la protection des données. Vous attestez également que vous n'avez pas reçu le remboursement du préjudice par d'autres moyens.

Explication du temps investi (Dites ce que vous avez fait et pourquoi)	Approx. Date(s)	Nombre d'heures et de minutes	Documents à l'appui ? (O/N)

Versement en espèces : L'argent que vous avez perdu ou dépensé

Si vous avez perdu ou dépensé de l'argent pour tenter de prévenir une fraude ou un vol d'identité causé par l'atteinte à la protection des données d'Equifax ou de vous en rétablir, **entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024**, et que vous n'avez pas été remboursé pour cet argent, vous pouvez recevoir un remboursement pouvant atteindre 20 000 \$ en tout.

Il est important que vous envoyiez des documents qui montrent ce qui s'est passé et combien vous avez perdu ou dépensé, afin que vous puissiez être remboursé. S'il s'agit des mêmes documents que ceux que vous avez joints dans la section ci-dessus, vous n'avez pas besoin de les joindre de nouveau.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement des versements en espèces pendant la période prolongée de réclamation, consultez le site www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez sans frais le 1-833-759-2982. Vous trouverez plus d'informations sur les types de coûts et de pertes qui peuvent vous être remboursés pendant la période prolongée de réclamation, les documents que vous devez joindre et comment l'administrateur du règlement décide d'approuver ou non votre paiement.

Type de perte et exemples de documents	Montant et date	Description de la perte ou argent dépensé et documents à l'appui (Indiquez ce que vous joignez et en quoi le document se rapporte à l'atteinte à la protection des données d'Equifax)
<p>Coûts, dépenses et pertes attribuables au vol d'identité, à la fraude ou au détournement de vos données à caractère personnel encourus entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024.</p> <p><i>Exemples : Relevé de compte avec mise en évidence des accusations non autorisées ; rapports de police ; documents de l'IRS ; rapports de vol d'identité de la FTC ; lettres refusant de rembourser les accusations frauduleuses.</i></p>	<p>\$</p> <p>Date :</p>	<hr/>
<p>Honoraires de professionnels payés pour lutter contre l'usurpation d'identité, encourus entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024.</p> <p><i>Exemples : Reçus et factures de comptables, d'avocats ou d'autres personnes.</i></p>	<p>\$</p> <p>Date :</p>	<hr/>

<p>Autres frais tels que les frais de notaire, de télécopieur, d'affranchissement, de photocopie, de kilométrage et d'interurbain liés à l'atteinte à la protection des données, encourus entre le 23 janvier 2020 et le 22 janvier 2024.</p> <p><i>Exemples: Factures de téléphone, reçus, liste détaillée des endroits où vous vous êtes rendu (p. ex. poste de police, bureau de l'IRS), raison de votre déplacement (p. ex. rapport de police ou lettre de l'IRS concernant une fausse déclaration de revenus) et nombre de kilomètres parcourus</i></p>	<p>\$</p> <p>Date :</p>	<hr/>
--	-------------------------	---

Comment souhaitez-vous recevoir votre paiement en espèces ?

Si vous avez présenté une demande de versement en espèces dans le présent formulaire de demande, vous pouvez choisir de recevoir votre versement par chèque ou par carte prépayée à votre adresse postale.

Les chèques doivent être encaissés dans les 90 jours. Si vous sélectionnez une carte prépayée, elle n'expire jamais.

Lequel préférez-vous ?

Chèque

Carte prépayée

Signature

J'affirme, en vertu des lois des États-Unis, que les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire de demande et toute copie des documents que j'envoie à l'appui de ma demande sont, à ma connaissance, vrais et exacts, et que je n'ai pas déjà reçu le remboursement du préjudice par d'autres moyens.

Je comprends que l'administrateur des règlements pourrait me demander de fournir plus de renseignements avant que ma demande ne soit complète.

Signature :	Date :
Nom en caractères d'imprimerie :	